

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 055-2022-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

**CREATION D'UNE AIRE DE
LIVRAISON**

QUAI LAMARTINE-D906

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter les livraisons des commerces et des riverains en agglomération,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'article 2-2-1 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011 est complété par un alinéa rédigé comme suit :

- **Quai Lamartine-D906, création d'une aire de livraisons située devant le n° 365.**

Article 2 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

Article 3 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Principal, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié avoir été reçu, le

21 JAN. 2022

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Mâcon, le

21 JAN. 2022

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS